

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

ARRETE N° 11-2025

Objet : *Annule et remplace l'arrêté N° 10-2025*

Arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Brie-Comte-Robert

Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Brie-Comte-Robert approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2020,

Vu les incidents récents survenus sur l'aire d'accueil,

Vu les rapports établis par les services gestionnaires en dates des 27 juin 2025, 07 juillet 2025, 11 juillet 2025, 16 juillet 2025, 10 septembre 2025, 18 septembre 2025, 24 septembre 2025, 07 octobre 2025, 10 octobre 2025, 13 octobre 2025, 14 octobre 2025, 24 octobre 2025, 27 octobre 2025 et du 3 novembre 2025 faisant état de dégradations répétées et graves sur les équipements collectifs (bornes, candélabres, clôtures, locaux techniques) ainsi que sur les biens personnels des agents en fonction sur le site,

Vu les dépôts de plainte effectués par les agents victimes en dates des 13 mars 2025, 03 juillet 2025, 03 novembre 2025 et 06 novembre 2025,

Vu les constats photographiques et interventions du groupe de sécurité GSR et des gestionnaires confirmant des actes de vandalisme, des atteintes aux véhicules de service et des comportements hostiles à l'encontre du personnel gestionnaire,

Considérant que ces faits caractérisent des troubles graves à l'ordre public et portent atteinte à la sécurité des personnes, des biens et à la continuité du service public,

Considérant que la présence des agents sur site ne peut plus être assurée sans risque direct pour leur intégrité physique, ni pour la sécurité des usagers,

Considérant que malgré les rappels au règlement et les interventions préventives des services compétents, les comportements inciviques et les dégradations persistent,

Considérant qu'il y a urgence à préserver l'intégrité des agents, des biens publics et la tranquillité publique,

Considérant enfin que la présente mesure, de nature temporaire et strictement proportionnée, s'impose afin de rétablir les conditions de sécurité nécessaires à la reprise du service public dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage sise RD316 - 77170 Brie-Comte-Robert sera fermée à compter du lundi 1^{er} décembre 2025 à 09h00, le temps de la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état et en sécurité ; soit une réouverture à la date du lundi 15 décembre 2025 à 09h00.

Article 2 : Les occupants sont invités à quitter l'aire d'accueil à compter de la notification du présent arrêté et au plus tard à la date et à l'heure de fermeture mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Pendant la durée de la fermeture, toute entrée, installation ou maintien de caravanes et véhicules sur l'aire est strictement interdite. Seuls les agents mandatés par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les entreprises prestataires chargées de la sécurisation, du nettoyage ou de la remise en état des lieux sont autorisés à y accéder.

Article 4 : Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, en dehors de l'aire d'accueil aménagée, des résidences mobiles mentionnées au I de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée, est interdit.

Article 5 : La société gestionnaire, DM Services, est chargée, en lien avec les forces de l'ordre, d'assurer la fermeture des bornes et portails d'accès, la pose d'une signalétique explicite et la surveillance du site afin d'empêcher toute nouvelle intrusion ou dégradation.

Article 6 : La réouverture de l'aire ne pourra intervenir qu'après constat par les services gestionnaires et décision expresse du Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur avis du service de sécurité et du gestionnaire de site.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage public à l'entrée de l'aire d'accueil concernée et au siège de la Communauté de communes.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Messieurs les Maires de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Moissy-Cramayel, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brie-Comte-Robert, La société DM Services, gestionnaire de l'aire d'accueil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 14 novembre 2025.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes
de l'Orée de la Brie.

Affiché le : 14. 11. 2025



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun. Toutefois, eu égard au caractère impérieux des motifs de sécurité publique, ce recours ne suspend pas l'exécution du présent arrêté.

Pièces annexées :

- Rapports de constat et photographies
- Copies des dépôts de plainte
- Comptes-rendus d'intervention